



## **LE SERVICE DE FOURRIERE**

L'article 213.3 du Code Rural impose à chaque commune l'obligation de disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

**L'Association Canine Sisteronaise est habilitée à recevoir les chiens de fourrière.**

### **Ce que dit la loi**

#### **L'état de divagation**

(Transféré par Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 art. 11 I, II Journal Officiel du 21 septembre 2000)

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

#### **L'identification des animaux domestiques**

La loi (article L 212-10 et D 212-63 du Code Rural) oblige à faire identifier les chiens. Qui plus est, tout chien circulant sur la voie publique doit être muni d'un collier portant les nom et adresse de son propriétaire.

Le Fichier de I.CAD permet d'identifier tout propriétaire de chien trouvé en divagation et porteur d'un numéro de tatouage lisible à l'oreille ou à la cuisse (trois lettres suivies de trois chiffres) ou muni d'une puce électronique.

L'Association Canine Sisteronaise peut faire une recherche électronique.

L'animal ne peut être remis à son propriétaire qu'après avoir été identifié conformément à l'article L.212-10.

Les frais de l'identification sont à la charge du propriétaire.

# Récupérer votre chien

## Frais de fourrière

Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de garde (frais de capture, de transport, d'hébergement et de nourriture) En cas de non-paiement, le propriétaire est passible d'une amende forfaitaire dont les modalités sont définies par décret.

En cas de non-identification du chien, il vous sera également demandé des éléments justifiant que ce dernier vous appartient.

A l'issue d'un délai de garde de 8 jours ouvrés, l'animal non réclamé est considéré comme abandonné et devient la propriété du refuge.

## Tarifs en vigueur

<b>FOURRIERE</b>	<b>si le chien est récupéré dans les 4h après son arrivée</b>	<b>COUT PAR CHIEN RECUPERE PAR SON PROPRIETAIRE</b>	
<b>A PAYER AVANT TOUTE SORTIE DU CHIEN</b>	<b>0 €</b>	<b>50 €</b>	<b>+ 15€ / nuit</b>
<b>FRAIS D'IDENTIFICATION</b>	<b>50 €</b>		

**MERCI DE PRENDRE RENDEZ-VOUS AVANT DE VENIR CHERCHER VOTRE CHIEN.**

## Chiens blessés ou malades

Dans le cas d'un chien blessé ou malade, l'association le prendra en charge dans les meilleurs délais. S'il nécessite des soins immédiats, l'association le conduira chez un vétérinaire.

**Les frais engagés seront à la charge du propriétaire.**